

Décision n° 2025-04 du 23 janvier 2025 portant labellisation d'un centre d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie (CLIP²) adulte intitulé : CLIP² Centre d'Essais Précoces IPC Provence

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D. 1415-1-8 ;
- Vu** la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009 ;
- Vu** la stratégie décennale de lutte contre le cancer publiée par décret N°2021-119 du 4 février 2021 portant définition de la stratégie décennale de lutte contre le cancer prévue à l'article L. 1415-2 1° A du code de la santé publique ;
- Vu** l'appel à candidatures intitulé « Labellisation de centres d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie adulte 2025-2029 » diffusé par l'Institut national du cancer en juin 2024 ;
- Vu** le dossier de candidature déposé auprès de l'Institut national du cancer par L'Institut Paoli-Calmettes, établissement de santé privé d'intérêt collectif, dont le siège est situé au 232 boulevard Sainte Marguerite, 13273 Marseille Cedex 9, organisme de rattachement du centre d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie adulte intitulé « **CLIP² Centre d'Essais Précoces IPC Provence** » ;
- Vu** l'avis du comité international d'évaluation scientifique en date du 19 décembre 2024 ;

**LE PRESIDENT DE L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER
DECIDE**

Article 1 :

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les missions et à tenir les engagements définis dans l'appel à candidatures intitulé « Labellisation de centres d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie adulte 2025-2029 », le centre d'essais cliniques de phase précoce en cancérologie adulte intitulé « **CLIP² Centre d'Essais Précoces IPC Provence** », dont le site principal et les sites partenaires sont les suivants :

Site principal adulte :

- Département de la Recherche Clinique (Institut Paoli-Calmettes, MARSEILLE)

Sites partenaires :

1- Unité Hématologie 2, Département d'Onco-Hématologie (Institut Paoli-Calmettes, MARSEILLE)

Est labellisé par l'Institut national du cancer.

Article 2 :

La labellisation est accordée à compter de la notification de la présente décision pour une durée expirant le 30 juin 2029.

Article 3 :

La décision de labellisation est publiée au registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait le **23 janvier 2025** en 2 exemplaires

Le Président
Norbert IFRAH